Fédération Sportive et Culturelle de France (F.S.C.F.)

ELAN SPORTIF FEMININ

Gymnastique artistique féminine – Gymnastique rythmique
Gymnastique de détente adulte - Zumba

7, rue Jean Dagnaux
71000 MACON

PROTOCOLE d'ACCES des COURS de GYMNASTIQUE ARTISTIQUE FILLES, de GYMNASTIQUE RYTHMIQUE & SPORTIVE et de ZUMBA aux GYMNASES MUNICIPAUX

1 - Dispositions générales

- Ces dispositions ont pour objectif de fixer et d'adapter les préconisations des autorités gouvernementales, sanitaires et fédérales au fonctionnement et au déroulement des activités sportives de l'Elan Sportif Féminin et d'éviter le plus possible une propagation du virus au sein des structures sportives.
- L'ensemble des activités sont soumises aux règlementations gouvernementales, préfectorales, municipales et fédérales en vigueur actuellement.
  Ces dispositions sont applicables jusqu'à nouvel ordre et peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la situation aussi bien en qui ce concerne les planifications horaires et d'occupation des gymnases que de l'effectif autorisé.
  Dans le cas de suspension des activités sportives ou de fermeture des structures sportives, les adhérents ne pourront prétendre à un quelconque remboursement

LES DIRIGEANTS ET ENTRAINEURS DE L'ELAN SPORTIF FEMININ ONT OBLIGATION et AUTORITE POUR FAIRE APPLIQUER CE PROTOCOLE.
LE NON-RESPECT DES CONSIGNES PEUT ENTRAINER UNE EXCLUSION TEMPORAIRE VOIRE DEFINITIVE DES ACTIVITES DE L'ELAN SPORTIF FEMININ

- AU DELA DES REGLES GENERALES MAINTENANT CONNUES DE TOUS, LES REGLES SUIVANTES DEVRONT ETRE APPLIQUEES :

2 - Dispositions relatives à l'accueil des sportifs

7, rue Jean Dagnaux
71000 MACON

- Respect des gestes barrières.

- L'accès à la salle d'entrainements est réservé uniquement à l'encadrement et aux sportifs.

- Les accompagnants doivent impérativement patienter à l'extérieur des gymnases (dans le respect des mesures sanitaires en milieu clos et sur voie publique).

- L'accès aux vestiaires sera limité au strict minimum. Les regroupements y seront interdits. Pour rappel, le port du masque est obligatoire dans tous les équipements couverts (sauf pour le temps de pratique sportive), les vestiaires n'échappent pas à cette règle.

  Les portes des vestiaires et sanitaires resteront ouvertes après utilisation (ventilation en cas de virus)

- Les participants devront autant que possible arriver en tenue adaptée et repartir après leur séance, une paire de chaussures ou de chaussettes spécifique sera apportée dans un sac pour un usage dans la salle.

- Chaque cours devra respecter la distanciation physique spécifique aux activités sportives impérative entre les pratiquants afin d'éviter tout contact entre les participants.

- L'entrée d'affaires personnelles dans la salle sera limitée au strict nécessaire et entreposées de façon séparée. Interdiction de laisser trainer tout matériel individuel (vêtements, bouteilles, sangles...) dans l'enceinte du gymnase

- les objets ou matériels non indispensables aux activités sportives sont interdits (téléphones...)

- Chaque bouteille d'eau sera repérée et marquée par son utilisateur.

7, rue Jean Dagnaux
71000 MACON

- Si 2 groupes utilisent la salle, un laps de temps suffisant sera respecté pour éviter tout croisement.

- PORT DU MASQUE :

  - Il est à la charge des adhérents. Il est obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus (y compris pour toutes personnes étrangères aux activités sportives (Dirigeants inclus)

  - Le port du masque pouvant entrainer des gênes respiratoires et sensorielles n'est pas recommandé lors des activités physiques, mais obligatoire dans les phases d'attente.

- Une traçabilité des participants (entraineurs/animateurs et sportifs) est obligatoire

- Les échanges de matériels individuels sportifs et ou alimentaires (serviettes, gourdes, maniques, sangles…) sont interdits.

- Les gestes de salutations seront limités au strict minimum. Les regroupements non indispensables à l'activité sportive sont proscrits

- Les personnes présentant des symptômes ne seront pas acceptées aux activités du club.
  En cas de suspicion, l'encadrement, procédera à l'isolement de l'intéressé, avertira le représentant légal et informera le bureau de l'Elan Sportif.

3 - Dispositions générales relatives aux activités sportives

- Le port de gants médicaux est recommandé pour les actions visant à maintenir ou à parer les gymnastes.

- un lavage des mains au savon est préconisé après utilisation de magnésie.

Fédération Sportive et Culturelle de France (F.S.C.F.)

ELAN SPORTIF FEMININ

Gymnastique artistique féminine – Gymnastique rythmique
Gymnastique de détente adulte - Zumba

7, rue Jean Dagnaux
71000 MACON

- Les dispositifs de protection sanitaires et autres doivent impérativement être jetés dans les poubelles.

- Les mesures sanitaires, de distanciation physique et d'hygiène individuelle sont impératives dans le cadre des activités sportives.

- La durée des pratiques gymniques peut être modifié afin de d'éviter la promiscuité entre groupes arrivants et partants et permettre une désinfection des agrès et matériels après utilisation.
- La désinfection des agrès et matériels est à la charge des utilisateurs après utilisation au même titre que le rangement.

4 - Dispositions spécifiques de désinfection individuelle

- Afin d'éviter la contagion au sein des activités, un circuit de désinfection individuel sera mis en place dans les gymnases et obligatoire pour accéder à la salle d'entrainement.

- Un lavage ou une désinfection des mains est obligatoire avant d'accéder à la salle d'entrainement et après utilisation des agrès et matériels et également avant retour aux vestiaires ainsi qu'en sortie des vestiaires.

- Les moyens de désinfection et de protection seront mis en place par le club :
    - Solution hydroalcoolique
    - Gants de protection jetables
    - Produits et moyens de désinfection matériels, sols et surfaces

Le Président
Bernard AILLET